

DÉCISION N°2018/025
AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT JEAN DE SIXT

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L132-7, L132-9 et L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2015/17, en date du 17 février 2015 portant délégation de compétence à Monsieur le Président de la Communautés de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme, notamment pour les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

VU le courrier de la Commune de SAINT JEAN DE SIXT en date du 28 septembre 2018 informant la CCVT d'une procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT la réception en date du 1^{er} octobre 2018 du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de SAINT JEAN DE SIXT ;

CONSIDÉRANT les objets de la modification simplifiée n°5 qui porte sur les enjeux suivants :

- une structuration nouvelle du centre du village par une opération de requalification
 - des espaces publics permettant de créer un lieu de centralité et d'animation, adapté pour l'organisation de diverses manifestations de la vie locale ;
 - paysagère, urbaine et architectural contribuant à valoriser la traverse de la commune et à renforcer son identité ;
- une amélioration des conditions de déplacement en voiture et sécurisation des cheminements et mobilités douce ;
- un confortement des équipements, commerces et services de proximité existants tout en favorisant l'implantation d'une offre complémentaire ;
- une densification du tissu urbain et bâti en adéquation avec la préservation des caractéristiques traditionnelles et patrimoniales de Saint jean de Sixt ;
- la poursuite de la diversification du parc de logements en facilitant le parcours résidentiel sur la commune, avec un programme d'environ 80 logements collectifs dont 10% de logements locatifs sociaux.

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau de la CCVT en date du 16 octobre 2018 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 – de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de SAINT JEAN DE SIXT ;

ARTICLE 2 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la commune de SAINT JEAN DE SIXT ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Fait à Thônes, le 17 octobre 2018

Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

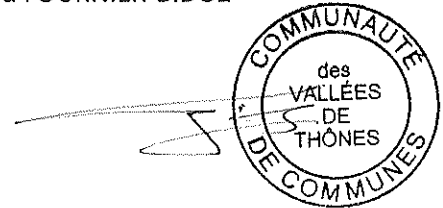
Certifié exécutoire le :

Transmis en préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*